

## Une faim d'équité: relever les normes dans le secteur de la viande

### Les 10 demandes de l'EFFAT pour une action au niveau de l'UE

Adopté par le Comité Exécutif le 10 septembre 2020

#### Message clé

La raison pour laquelle les entreprises du secteur de la viande sont devenues des vecteurs de la propagation du Covid-19 en Europe s'explique par les mauvaises conditions de travail et de vie qui affectent des milliers de travailleurs de l'industrie dans de nombreux pays. L'EFFAT appelle à l'élaboration d'une nouvelle vision à long terme pour le secteur, avec la pleine participation des partenaires sociaux au niveau national et européen.

L'EFFAT soutient les demandes de ses affiliés au niveau national ainsi que certaines des initiatives prises par les gouvernements nationaux. En particulier, salue le projet de loi proposé par le gouvernement allemand, tout en reconnaissant la nécessité de le renforcer.

Dans le même temps, l'EFFAT continue de souligner que ces mesures L'urgence de la crise du Covid-19 doit être un signal d'alarme pour que les institutions européennes agissent et mettent fin à l'exploitation systémique et de longue date qui touche les travailleurs du secteur.

L'EFFAT a élaboré dix demandes d'action au niveau de l'UE.

1. Une initiative globale de l'UE sur la sous-traitance s'est concentrée sur deux objectifs principaux : réglementer le recours à la sous-traitance dans le secteur de la viande, conduisant à des emplois directs ; et instituer un système de responsabilité de la chaîne complète couvrant les situations transfrontalières et nationales. L'initiative devrait également viser à lutter contre le dumping des négociations collectives. Outre la réglementation de la sous-traitance, des actions sont nécessaires pour lutter contre le faux travail indépendant et pour réglementer le recours au travail intérimaire dans le secteur.
2. Un instrument européen juridiquement contraignant garantissant un logement décent à tous les travailleurs mobiles se déplaçant dans l'UE dans le cadre de la libre circulation des travailleurs.
3. L'introduction urgente d'un numéro européen de sécurité sociale (ESSN) et la révision rapide du règlement 883/2004 sur la coordination de la sécurité sociale.
4. L'autonomisation accélérée de l'Autorité européenne du travail (ELA), notamment en ce qui concerne les inspections conjointes et concertées et la lutte contre le travail non déclaré.
5. La prochaine initiative de l'UE sur les salaires minimums équitables mettra clairement l'accent sur le renforcement des négociations collectives sectorielles et la garantie du respect des droits des travailleurs et des syndicats, y compris l'accès aux sites et le droit d'organisation et de négociation collective.
6. EU-OSHA et d'autres autorités compétentes telles que le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ( ECDC) pour évaluer quels autres facteurs, outre les conditions de logement et de travail déplorables, ont pu contribuer à la propagation de Covid-19 dans les locaux des entreprises de viande.
7. L'initiative européenne annoncée sur la diligence raisonnable pour couvrir à la fois la sous-traitance et les chaînes d'approvisionnement dans son champ d'application.
8. Des mesures efficaces pour remédier au pouvoir de négociation excessif des détaillants et pour atténuer les conséquences de la concurrence déloyale au sein de l'UE et au niveau international. À cet égard, l'EFFAT appelle les institutions de l'UE à répondre [aux demandes de l'EFFAT](#) concernant la stratégie "de la ferme à la table".

9. Les États membres et la Commission doivent veiller au respect de la directive révisée sur le détachement des travailleurs. L'EFFAT appelle également l'amélioration du cadre juridique européen actuel régissant les canaux de migration régulière de la main-d'œuvre afin de garantir une pleine égalité de traitement.

10. Des mesures efficaces au niveau de l'UE pour lutter contre l'utilisation des sociétés de boîtes aux lettres.

## 1. Nécessité d'agir et état des lieux

Les travailleurs du secteur de la viande ont été classés comme essentiels pendant la pandémie actuelle de Covid-19. Toutefois, malgré cette nouvelle considération apparente, les faits montrent que les conditions de travail des travailleurs de la viande restent critiques dans plusieurs États membres, de nombreux employeurs n'offrant toujours pas aux travailleurs une protection adéquate contre le risque de contagion.

Des dizaines de travailleurs du secteur de la viande en Europe ont été - et continuent d'être - infectés par le Covid-19, car plusieurs États membres luttent encore pour maîtriser la situation dans le secteur. Certains travailleurs du secteur de la viande ont perdu la vie et de nombreux autres ont été hospitalisés. **EFFAT ne compromettra jamais la sécurité des travailleurs du secteur de la viande par rapport à la recherche effrénée de profits. Les travailleurs doivent être traités avec la plus grande dignité et le plus grand respect.**

La pandémie a également jeté un **nouvel éclairage sur les conditions de travail et de vie abusives d'un grand nombre de travailleurs du secteur de la viande en Europe**. Les usines de viande sont généralement à forte intensité de main-d'œuvre, les travailleurs travaillant à proximité les uns des autres. L'environnement de travail est froid et humide, et les systèmes de ventilation sont souvent médiocres. Les tensions et les blessures musculaires sont fréquentes, tout comme les coupures, les glissades et les chutes. Les salaires sont bas et les emplois précaires. Et, en plus de tout cela, de nombreux travailleurs mobiles sont obligés de vivre dans des logements surpeuplés pour réduire les coûts ou parce que le logement est directement lié à leur contrat de travail.

Depuis des années, l'EFFAT et ses affiliés dénoncent ces conditions et proposent des solutions. Il n'y a maintenant plus de temps à perdre. Le secteur a besoin d'une réforme urgente et sérieuse.

Les bas salaires et les mauvaises conditions de travail sont la conséquence de plusieurs facteurs, dont

- les pratiques abusives de sous-traitance, la violation des droits des travailleurs intérimaires, le faux travail indépendant et, plus largement, l'utilisation de modalités de travail et pratiques commerciales mises en œuvre pour réduire les coûts et échapper à la responsabilité de l'employeur;
- le "dumping des négociations collectives" par l'application de conventions collectives moins favorables;
- la précarité de l'emploi et la violation des droits des travailleurs à s'organiser et à négocier collectivement ;
- les lacunes du cadre juridique de l'UE régissant la libre circulation des travailleurs, la coordination de la sécurité sociale, le détachement et la migration de la main-d'œuvre en provenance de pays tiers;
- le logement étant couplé à des contrats de travail et à des déductions salariales illégales pour les outils de travail ;
- l'absence d'indemnités de maladies ;
- l'intermédiation en matière de travail illégal et les pratiques de gangstérisme;
- Le manque d'inspections du travail.

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que, dans les pays dotés de systèmes de négociation collective solides et efficaces, les conditions de travail et d'emploi soient décentes et que le nombre de foyers de Covid-19 soit limité, les cas y étant gérés plus efficacement.

Les problèmes structurels qui affectent l'ensemble de la chaîne alimentaire, tels le niveau croissant de concentration, le pouvoir de négociation excessif des détaillants et la concurrence agressive au niveau européen et international, contribuent à déterminer un nivellement par le bas en termes de salaires et de conditions de travail.

Depuis le début la pandémie, les affiliés de l'EFFAT ont partagé avec le Secrétariat des informations sur le nombre de grappes Covid-19 survenues dans les usines de transformation de la viande de leur pays. Ces informations ont été recueillies dans le rapport [Covid-19 dans les abattoirs et les entreprises de conditionnement de la viande](#), qui décrit également les conditions de travail et de vie difficiles des travailleurs de la viande dans divers pays européens.

## 2. Une nouvelle vision pour le secteur : Les 10 demandes de l'EFFAT pour une action au niveau de l'UE

Les problèmes qui touchent le secteur de la viande sont loin d'être uniquement nationaux. C'est pourquoi l'EFFAT appelle une réponse ambitieuse et forte de l'UE.

Les foyers de Covid-19 dans le secteur de la viande doivent déclencher une action urgente des institutions européennes pour mettre fin à l'exploitation systémique et de longue date des travailleurs de la viande dans divers pays. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre la concurrence déloyale qui a détruit des milliers d'emplois ces dernières années dans le secteur.

**Une réponse immédiate de l'UE est particulièrement nécessaire parce que les conditions critiques auxquelles sont confrontés les travailleurs du secteur de la viande sont également une conséquence des lacunes, des insuffisances et des incohérences de nombreux domaines du droit communautaire.**

**Une nouvelle vision pour le secteur de la viande doit être développée avec la pleine participation des partenaires sociaux au niveau national et européen. Elle doit adopter une approche holistique, englobant un large éventail d'aspects, de la politique sociale à la consommation responsable des consommateurs.**

L'EFFAT a identifié les 10 demandes d'action suivantes au niveau de l'UE pour relancer le secteur avec une nouvelle vision durable:

1. L'EFFAT appelle la Commission européenne à proposer **une initiative européenne globale sur la sous-traitance<sup>[1]</sup> qui se concentre sur deux objectifs principaux :**

- **L'initiative doit réglementer le recours à la sous-traitance dans le secteur de la viande, ce qui entraînera la création d'emplois directs.** La sous-traitance doit (par définition) être utilisée pour des tâches accessoires qui ne font pas partie de l'activité principale d'une entreprise. Toutefois, ce n'est pas la pratique qui prévaut dans le secteur de la viande où les activités principales de l'industrie de la viande (par exemple, l'abattage, le désossage, la découpe, la transformation et l'emballage), bien qu'elles soient effectuées dans les installations du client (l'entreprise

---

Il convient de rappeler que le 19 juin 2020, le Parlement européen a adopté la [résolution](#) sur la [protection européenne des travailleurs transfrontaliers et saisonniers dans le contexte de la crise COVID-19](#), qui invite la Commission à proposer des solutions à long terme pour faire face aux pratiques abusives de sous-traitance et pour protéger les travailleurs saisonniers et transfrontaliers employés tout au long de la chaîne de sous-traitance et d'approvisionnement. La résolution reconnaît également les défis auxquels sont confrontés les travailleurs intérimaires et les "faux travailleurs indépendants".

de viande), sont effectuées par des travailleurs qui sont employés par des entreprises sous-traitantes et font l'objet d'une forte exploitation et d'une sous-protection. Une action au niveau de l'UE limitant le recours à la sous-traitance dans le secteur de la viande est en outre justifiée par la forte dimension transnationale qui caractérise le secteur aujourd'hui. Les entreprises du secteur de la viande profitent largement des libertés du marché unique ; il est maintenant temps de garantir une plus grande équité pour les travailleurs. À cette fin, une initiative de l'UE dans ce domaine devrait également viser à **lutter contre les négociations collectives et le dumping salarial** qui donnent lieu à une inégalité de traitement entre les travailleurs employés directement par le client et ceux employés tout au long de la chaîne de sous-traitance.

➤ **L'initiative devrait également exiger des États membres qu'ils instaurent un système général de responsabilité conjointe et solidaire (chaîne complète) couvrant les sanctions, les arriérés et l'indemnisation en cas de non-respect de la législation applicable.** La responsabilité de la chaîne complète de sous-traitance devrait tenir compte d'une série de sujets différents, notamment les planchers salariaux ou les salaires minimums légaux, les cotisations de sécurité sociale et les taxes (contournement et évasion), le travail non déclaré, la santé et la sécurité, et les droits d'organisation et de négociation collective (violation). Au niveau national, les systèmes de responsabilité de la chaîne de sous-traitance diffèrent sensiblement en termes de secteurs couverts, de sujets (par exemple, salaires minimums, cotisations de sécurité sociale) et de couverture de la responsabilité (par exemple, une seule étape de la chaîne, responsabilité conjointe et solidaire, responsabilité de toute la chaîne). Au niveau de l'UE, les mesures régissant la responsabilité en matière de sous-traitance n'entrent en vigueur que dans des situations spécifiques (par exemple, marchés publics, détachement de travailleurs, emploi de travailleurs saisonniers de pays tiers et sanctions pour les employeurs embauchant des travailleurs sans papiers), n'étant dans la plupart des cas qu'une option pour les États membres ou se limitant à une étape de la chaîne de sous-traitance. En outre, une exception de diligence raisonnable est parfois insérée mais définie au niveau national, et non au niveau européen. **Il est maintenant temps d'assurer la cohérence en présentant une initiative européenne ambitieuse qui exige des États membres qu'ils introduisent un mécanisme général de responsabilité de la chaîne complète couvrant à la fois les situations transfrontalières et purement nationales.**

Outre la réglementation de la sous-traitance, des actions sont nécessaires pour lutter contre d'autres pratiques commerciales et régimes de travail utilisés pour échapper à la responsabilité de l'employeur. Cela signifie notamment qu'il faut **lutter contre le faux travail indépendant et réglementer le recours au travail intérimaire.**

2. L'EFFAT demande la création d'**un instrument européen juridiquement contraignant garantissant un logement décent à tous les travailleurs mobiles.** L'EFFAT salue les [lignes directrices](#) de la Commission sur les *travailleurs saisonniers dans l'UE dans le contexte de l'épidémie de Covid-19*, publiées le 16 juillet 2020, et appelle la Commission, la présidence allemande du Conseil de l'UE et les États membres à assurer la conformité et l'application de ces lignes directrices. Néanmoins, l'EFFAT estime que l'UE doit aller plus loin et adopter des mesures contraignantes. Comme le reconnaissent également les lignes directrices de la Commission, l'offre de logements décent est actuellement absente du cadre juridique européen applicable aux travailleurs transfrontaliers, saisonniers et migrants qui se déplacent en Europe dans le cadre de la libre circulation des travailleurs dans l'UE. Malgré le manque de conformité et d'application, les dispositions exigeant un logement décent ne sont jusqu'à présent incluses que dans le cadre juridique régissant le détachement de travailleurs ou l'emploi de travailleurs saisonniers ressortissants de pays tiers. Les conditions de logement pour tous les travailleurs mobiles doivent garantir un niveau de vie décent selon des critères clairs. La taille du logement doit assurer la distanciation sociale.

3. L'EFFAT appelle la Commission à proposer l'introduction d'un **numéro européen de sécurité sociale (ESSN)**. La Commission européenne a précédemment annoncé qu'une proposition de numéro européen de sécurité sociale était en cours. Cette proposition ne s'est toutefois jamais concrétisée. Le numéro européen de sécurité sociale permettrait aux autorités de contrôle et aux syndicats d'effectuer plus facilement des contrôles pour garantir des conditions de rémunération et de travail décentes en contenant les informations nécessaires pour lutter contre les sous-paiements, la fraude et les abus en matière de prestations sociales. EFFAT exhorte également les États membres à accorder la **priorité révision rapide du règlement 883/2004** sur la coordination de la sécurité sociale.

4. Il y a un besoin criant d'**accélérer l'autonomisation de l'Autorité européenne du travail (AET)**, en particulier en ce qui concerne les inspections conjointes et concertées et la lutte contre le travail non déclaré. L'ELA aurait pu, si elle avait bénéficié d'un soutien adéquat, jouer un rôle crucial pendant cette pandémie en contrôlant le respect de la législation européenne sur la mobilité du travail, la coordination de la sécurité sociale et la fourniture de services. Il est maintenant grand temps de s'assurer que l'ELA fonctionne à plein régime et à pleine capacité.

5. La prochaine **initiative de l'UE sur les salaires minimums équitables devrait promouvoir négociation collective sectorielle et garantir le respect des droits des travailleurs et des syndicats, y compris l'accès aux sites et le droit d'organisation et de négociation collective. L'initiative doit respecter les systèmes nationaux de relations industrielles et l'autonomie des partenaires sociaux.**

6. L'EFFAT demande à l'**EU-OSHA et aux autres autorités compétentes, telles que le CEPCM, de déterminer rapidement possible les autres facteurs ,outre conditions de logement et de travail déplorables ,qui ont pu contribuer à ce que les entreprises du secteur de la viande deviennent des vecteurs de propagation du Covid-19. Des paramètres clairs doivent être établis concernant l' aménagement des usines et des postes de travail, l'organisation travail et les exigences en matière de ventilation.** La Commission a annoncé une mise à jour très attendue **du cadre stratégique de l'UE pour la santé et la sécurité au travail.** L'EFFAT se félicite de cet engagement et encourage la Commission à **lancer la révision de la directive sur les agents biologiques** à veiller à ce que **les** mesures de protection et de précaution contre le risque de contagion soient appliquées tous les lieux de travail en Europe. L'EFFAT invite également la Commission à promouvoir davantage [lignes directrices communes de l'EFFAT et de FoodDrinkEurope](#) pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs **du** secteur alimentaire lors de l'épidémie de Covid-19. En outre, **demande que le Covid-19 soit immédiatement reconnu par la Commission comme une maladie professionnelle.**

7. L'**initiative de l'UE** annoncée en matière de **diligence raisonnable devrait être contraignante et ambitieuse.** Cette pandémie souligne la nécessité de mesures obligatoires pour garantir le plein respect et l'application des droits de l'homme, y compris les droits des travailleurs et des syndicats, dans les activités des entreprises, notamment tout au long de leurs chaînes de sous-traitance et d'approvisionnement et de leurs systèmes de franchise, au niveau national et transfrontalier.

8. **Les solutions à long terme ne peuvent être efficaces que si elles visent à remédier aux déséquilibres et aux distorsions de concurrence qui affectent la chaîne de valeur de la viande.** Il est particulièrement important **de s'attaquer au pouvoir de négociation excessif des détaillants et d'atténuer les conséquences de la concurrence transfrontalière européenne et internationale déloyale.** Les propositions de l'EFFAT sur l'étiquetage des denrées alimentaires et la consommation alimentaire responsable, **ainsi que les** demandes plus générales de l'EFFAT concernant la stratégie "de la ferme à (pour plus de détails, voir ici : [EN](#) | [FR](#) | [DE](#)) devraient également s'avérer utiles à cet égard, et devraient être prises en compte par la Commission européenne.

9. Le secteur de la viande dépend fortement des travailleurs transfrontaliers et migrants de l'UE et des pays tiers. L'EFFAT appelle les États membres à **assurer le respect et l'application de nouvelle directive sur le détachement de travailleurs** et demande à la Commission européenne d'**améliorer le cadre juridique actuel de l'UE régissant les canaux de migration régulière (regroupement familial, résidence de longue durée, travailleurs saisonniers, directive sur le permis unique) afin de garantir des droits uniformes au travail, l'égalité de traitement, une protection accrue sur le marché du travail et des mesures d'application adéquates de l'acquis communautaire**. L'UE doit poursuivre l'amélioration des conditions de travail et de vie de tous les travailleurs et des membres de leur famille, quel que soit leur statut migratoire.

10. Il convient d'envisager des mesures efficaces **pour lutter contre l'utilisation des sociétés "boîtes aux lettres"**, telles que la responsabilité directe dans les relations de travail même si elles impliquent des intermédiaires, l'introduction du principe du siège réel dans le droit européen des sociétés et la transparence financière sous la forme de rapports publics pays par pays.

Comme dans chaque État membre, il existe des questions spécifiques à traiter, les initiatives au niveau de l'UE doivent bien sûr s'accompagner de réformes nationales ciblées.

### **Prochaines étapes**

**À court terme, l'EFFAT demande à la Commission européenne de donner la priorité aux trois propositions suivantes :**

1. Lancement d'une initiative européenne globale réglementant le recours à la sous-traitance dans le secteur de la viande et prévoyant un système général de responsabilité de la chaîne complète dans les situations transfrontalières et nationales. En outre, des actions sont nécessaires pour lutter contre le faux travail indépendant et pour réglementer le recours au travail intérimaire dans le secteur.

2. Veiller à ce que les États membres se conforment aux lignes directrices de la Commission européenne sur les travailleurs saisonniers, tout en proposant dans le même temps un instrument communautaire contraignant garantissant un logement décent à tous les travailleurs mobiles se déplaçant dans l'UE dans le cadre de la libre circulation des travailleurs.

3. Proposer l'introduction d'un numéro européen de sécurité sociale (ESSN) et assurer la révision rapide du règlement 883/2004 sur la coordination de la sécurité sociale.

**L'EFFAT appelle la présidence allemande de l'UE à soutenir et à faire avancer ces demandes pendant son semestre de présidence au Conseil de l'Union européenne.**